

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 73**17 février 1997****SOMMAIRE**

Agence Immobilière Foris, S.à r.l., Luxembg	page 3501	Financière de Lorraine S.A.H., Luxembourg	3492, 3493
Bovimex S.A.	3458	Fliesen Premm, S.à r.l., Mertert	3499
Capfi Luxembourg S.A., Luxembourg	3483, 3484	Forever Holding S.A., Luxembourg	3494, 3495
Caroduc, S.à r.l., Mersch	3486	Galaxie S.A., Luxembourg	3495
Cie Télécom S.A.H., Luxembourg	3488, 3489	Gamer S.A., Luxembourg	3501
C.O.F.I.C. S.A.H., Esch-sur-Alzette	3486	Garage Marc Feltes, S.à r.l., Bertrange	3501
Compagnie Financière du Confluent S.A. Holding, Luxembourg	3490	Garnault S.A., Senningerberg	3503
Connectcom, S.à r.l., Luxembourg	3460	Geo Immobilière S.A., Luxembourg	3498, 3499
Coquillages Luxembourg S.A., Luxembourg	3490	Geo Investment S.A., Luxembourg	3496, 3498
Couquelet International S.A., Luxembourg	3490	Gerash, S.à r.l., Luxembourg	3499, 3500
Dawn Holding S.A., Livange	3458, 3460	Gi Solutions, S.à r.l., Luxembourg	3500
Deale International Machines S.A., Luxembourg	3491	Grikat Investment S.A.H., Luxembourg	3463
Dipylon S.A., Luxembourg	3490, 3491	G.R. Immotrust Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	3502
DT (Luxembourg) S.A., Luxembourg	3491	Grossboetzl, Schmitz, Lomparski & Partner Int, S.à r.l., Luxembourg	3501
Dynamic Finance S.A., Luxembourg	3490	Het Beste Brood Holding S.A., Luxembourg	3503
Eco Energy Holding S.A., Luxembourg	3461	Hirsch, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3503
Euroconcept, S.à r.l., Luxembourg	3492	Holdco S.A., Luxembourg	3504
Euroford S.A., Luxembourg	3492	House Finish, S.à r.l., Luxembourg	3502
European Mobile Communications S.A., Luxembg	3492	Immobilière de Lorraine, S.à r.l., Mondercange	3501, 3502
European Sovereign Investments Corp. S.A., Luxembourg	3493	Immobilière Place de Paris, S.à r.l., Luxembourg	3504
European Sovereign Repackaged Assets S.A., Luxembourg	3494	Indau, S.à r.l., Luxembourg	3504
Europe Capital Partners et Cie, S.C.A., Luxembourg	3493	Lavilalux S.A., Livange	3481, 3483
Europe Capital Partners S.A., Luxembourg	3492	Malaka International S.A., Luxembourg	3479
Europe-Net AG, Luxembourg	3493	P.B.I. S.A. Holding, Luxembourg	3504
Even & Ehlinger Promotions, S.à r.l., Howald	3491	Saint Quentin S.A., Luxembourg	3473
Farmipart S.A., Luxembourg	3494	SGEA, Société Générale de l'Euro-Automobile S.A., Luxembourg	3484
F & F Limo Services S.A., Livange	3471, 3473	Sila Engineering Services, S.à r.l.	3458
Fiduciaire du Centre, S.à r.l., Luxembourg	3493	Silitex, S.à r.l., Luxembourg	3487
Fiduciaires de l'Union S.A., Luxembourg	3494	Vag Security Engineering S.A., Luxembourg	3476
Finacon International S.A., Luxembourg	3495	Venezia, S.à r.l., Luxembourg	3457
		Westkor Handel und Marketing, S.à r.l.	3458

VENEZIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 28-30, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 23.684.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 486, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(43705/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

WESTKOR HANDEL UND MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Le siège social de la société WESTKOR HANDEL UND MARKETING, S.à r.l. est dénoncé avec effet immédiat au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05251/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

BOVIMEX S.A., Société Anonyme.

Le siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

AMSTIMEX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05297/637/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

SILA ENGINEERING SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Par la présente, la FIDUCIAIRE DUMMONG-KEMP, établie à L-5366 Munsbach, 136, rue Principale, dénonce avec effet immédiat le siège de la société SILA ENGINEERING SERVICES, S.à r.l.

Munsbach, le 16 janvier 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05417/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

DAWN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Claude Joubert, gérant, demeurant à F-92330 Sceaux, 38, avenue Jean Racine;
2. Madame Isabelle Baty, épouse Joubert, employée comptabilité, demeurant à F-92330 Sceaux, 38, avenue Jean Racine,

ici représentée par Monsieur Jean-Claude Joubert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Livange, le sept novembre 1996.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DAWN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Elle peut, en outre, faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Jean-Claude Joubert, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2. Madame Isabelle Baty, prénommée, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 100 %, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Claude Joubert, prénommé,
 - b) Madame Isabelle Baty, prénommée,
 - c) ITP S.A., établie et ayant son siège social à Livange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1997.
5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jean-Claude Joubert, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Joubert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1996, vol. 94S, fol. 35, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 1996.

G. Lecuit.

(43469/220/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

DAWN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 novembre 1996

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Joubert Jean-Claude, demeurant 38, avenue Jean Racine F-92330 Sceaux (France), a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 7 novembre 1996.

Pour extrait conforme
Suivent les signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1996, vol. 94S, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 1996.

G. Lecuit.

(43470/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

CONNECTCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.789.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 487, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile

Signature

(43538/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

ECO ENERGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- NAVIA HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ECO ENERGY HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produisent ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions sept cent cinquante mille francs français (2.750.000,- FRF), représenté par deux mille sept cent cinquante (2.750) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quatorze millions de francs français (14.000.000,- FRF), représenté par quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant des apports en espèces ou en nature ainsi que par l'incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou une partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de mars à 17.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le quatrième mercredi du mois de mars à 16.30 heures en 1998.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) NAVIA HOLDING S.A., préqualifiée, deux mille sept cent quarante-neuf actions	2.749
2) Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: deux mille sept cent cinquante actions	2.750

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions sept cent cinquante mille francs français (2.750.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux cent trente mille francs luxembourgeois (230.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort; et
- c) Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer à un de ses membres la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 1996, vol. 828, fol. 85, case 3. – Reçu 167.200 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1996.

F. Kessler.

(43472/219/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

GRIKAT INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-ninth of November.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- BESTON ENTERPRISES INC., a company having its registered office in Top Floor, Interseco Building, 10 Elvira Mendez Street, Panama City,

here represented by Mr Alain Noullet, private employee, residing in Nospelt,

by virtue of a proxy by instrument way, given to him on November 28, 1996;

2.- BYNEX INTERNATIONAL LTD, a company having its registered office in Main Street, Road Town, P.O. Box 3186, Abott Building, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Alain Noullet, prenamed,

by virtue of a proxy by instrument way, given to him on November 28, 1996,

which proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present document to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of GRIKAT INVESTMENT S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise. The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at eight hundred and fifty thousand United States dollars (USD 850,000.-), divided into eight hundred and fifty (850) shares of one thousand United States dollars (USD 1,000.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increase, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The company is entitled to redeem its own shares, which are subscribed, and fully paid in, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the law on commercial companies, as amended, it being understood that this acquisition may only be made by means of distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium through the issue of its shares or by means of the proceeds of a new issue made for the purpose of the redemption.

The redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

The redemption price of the redeemable shares is calculated on the basis of the company's net assets determined in accordance with article five hereunder.

Art. 5. The redemption price of the shares, which the Company intends to redeem in accordance with Article 49-8 of the law on commercial companies will equal the net asset value per share, as this value will be determined by the Board of Directors on the Valuation Day, which shall be the day on which the Board of Directors decides to redeem any shares in accordance with the terms and under the conditions set out herebelow.

The net asset value of the company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, all in accordance with the valuation regulations set out hereunder or should any event not be provided by these regulations, in accordance with the rules the Board of Directors shall regard as fair and equitable. All these valuation rules and provisions comply with generally accepted accounted principles.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error any decision taken by the Board of Directors with respect to the calculation of the redemption price shall be conclusive and binding on the company and on its present, past and future shareholders.

Valuation Regulations

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all accounts receivable;
- c) all loans, shares, stocks, bonds, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company (safe any possible adjustments, which are not contrary to paragraph B (i) hereunder, and which the Company may make with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- d) all stock and stock dividends receivable by the Company;
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company including the expenses relating to the issue and distribution of the Company's securities insofar as the same have not been written off; and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

B. The value of such assets shall be determined as follows:

(i) The value of any cash on hand or on deposit, accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be reduced by the Company in order to reflect the true value thereof and the dividends which are not cash dividends, which are declared but not received will be booked and evaluated as cash dividends.

(ii) The value of any loan, share, stock, bond, debenture stock, subscription right, warrant, option and other investment and security, which are quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at close of business on the valuation day at its latest available sale price on the stock exchange which is usually the principal market for such security unless the valuation day is not a business day in the place of that stock exchange, in which case the latest available sale price of the day next preceding such non-business day will be applied, all these prices being registered by the usual means (or in case sale price is not available, the latest purchase price will be registered) but in case of emergency or unusual circumstances regarding the trading of these securities and if the Board of directors is of the opinion that the price determined as aforesaid is not representative of the fair market value of the relevant securities, it may substitute such price which is in its opinion representative of such fair market value.

(iii) The value of each investment or security mentioned hereabove which is not quoted or dealt in on a stock exchange but which is traded on a recognized market will be valued in a manner as close as possible to the method described in paragraph B (ii) hereabove unless the Board of Directors is of the opinion that another form of quotation is reflecting in a better way its fair market value, in which case such form of quotation will be used;

(vi) The value of each security which is subject to restrictions (such security being defined as a security whose resale price may be affected by any legal or contractual restrictions with respect to the sale) and which are owned by the Company will be valued in good faith by the Board of Directors. The factors to be taken into consideration in order to determine these prices include among others the nature and the duration of the restrictions affecting the sale of the security, the volume of the market for securities of the same kind or for securities into which the relevant security subject to the restriction is convertible, and if applicable, the initial allowance which will be applied while purchasing such security with respect to the market value of securities of the same class which are not subject to restrictions or of securities into which they are convertible.

(v) The value of any other investment or security as indicated hereabove or any other assets for which no price quotation is available will be the market value determined by the Board of Directors in good faith and in a manner which complies with generally accepted accounting regulations to the extent they are applicable, which the Board of Directors regards as appropriate from time to time.

(vi) Notwithstanding anything to the foregoing, on each Valuation Day on which the Company has undertaken to

a) acquire an asset, the amount to be paid for such asset will be indicated as a liability of the Company whereas the value of the asset to be acquired will be indicated as an asset;

b) sell an asset, the amount to be received will be indicated among the Company's assets and the asset to be delivered will not be indicated among such assets, provided, however, that if the exact value or the exact nature of this contract or this asset are not known on the Valuation Day, the value thereof will be estimated by the Board of Directors.

C. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued interest on the company's loans (including the accrued commitment fees);

c) all accrued or payable expenses;

d) all known present or future liabilities, including all matured contractual payment obligations in cash or in kind, including the amount of any unpaid dividends or interim dividends declared by the Company if the Valuation Day falls on the day where the dividends are declared or is subsequent thereto and the amount of any declared dividends for which the coupons have not been presented and which consequently have not been paid;

e) an appropriate provision for future taxes based on the capital and due up to the Valuation Day as determined from time to time by the Board of Directors.

f) all other liabilities of the Company of whatever kind and nature, indicated in accordance with generally accepted accounting rules except liabilities represented by the company's share capital, its reserves and its profits. While determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate in advance any administration costs and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

D. The company's net assets represent the assets of the Company as they are defined hereabove minus its liabilities defined hereabove at close of business on the Valuation Day on which the redemption value is determined.

E. All investments, credit balances or other assets or liabilities of the Company, denominated in a currency other than the currency of the corporate capital are valued, as the case may be, on the basis of the exchange rate on the day of the calculation of the redemption value.

F. For determining the redemption value, the net assets are divided by the number of shares which are issued and in circulation on the Valuation Day.

For this purpose:

a) the shares of the Company which are offered for redemption according to the present article are regarded as being in circulation until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article and after the redemption until the moment where the payment occurs, the redemption price will be regarded as a debt of the Company.

b) The shares of the Company which are subscribed are regarded as issued and in circulation from the moment where the subscription is accepted and recorded in the Company's books which in general will be made immediately after the close of business on the Valuation Day to which their subscription and issue applies; and the funds to be received are regarded as an asset of the Company.

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any three directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 8. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 9. The corporation's financial year shall begin on the first of July and shall end on the thirtieth of June of the next year.

Art. 10. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Tuesday of November at 10.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 11. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 12. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 13. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929 on Holding Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. - The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 30th of June 1997.
2. - The first annual general meeting shall be held in 1997.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- BESTON ENTERPRISES INC., prenamed, four hundred and twenty-five shares	425
2.- BYNEX INTERNATIONAL LTD., prenamed, four hundred and twenty-five shares	425
Total: eight hundred and fifty shares	<u>850</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of eight hundred and fifty thousand United States dollars (USD 850,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about three hundred and ninety thousand Luxembourg Francs (LUF 390,000.-)

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at four and that of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed directors:

1. - M. Grigorios P. Sarantis, company director, residing at 11 L. Akrita Street, 15237 Filothei (Athènes),
2. - Mr Kyriakos P. Sarantis, company director, residing at 11 L. Akrita Street, 15237 Filothei (Athènes),
3. - Mr Jean-Francois Bouchoms, juriste, residing at 18, rue de Luxembourg, L-4876 Lamadelaine,
4. - Mr Alain Noullet, employé privé, residing at 16, rue de Goebblange, L-8392 Nospelt.

Third resolution

Has been appointed auditor:

Mr Jean-Marc Faber, expert-comptable, residing at 8, rue de l'Eau, L-Luxembourg.

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 1997.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Sixth resolution

In conformity with article 60 of the law on commercial companies, the Bord of Directors is authorised to proceed to the election of delegates who will not need to be either directors or shareholders.

The directors are furthermore authorised to delegate among themselves the signature to engage validly the company for the following purposes;

- * banking operations and transfers but excluding bank loans;
- * access to the safe deposit box of the Company;
- * signature of agreements (purchase documents including vendor credits conceded on the purchase price) connected to the first investments carried out by the Company;

the directors will arrange the way of signing of the special delegates to represent validly the Company in the presaid matters.

Seventh resolution

Mr Alain Noullet and Mr Jean-Francois Bouchoms, both prenamed, are hereby specially empowered, with full power of substitution, to validly represent the Company by their joint signatures, notwithstanding the provisions of Article 7 of the articles of incorporation of the Company, for the purpose of signing the acquisition of shares in a company called ELLAFRANKA ANONIMI EMBORIKI KAI VIOMIHANIKI ETERIA, with registered office in Halandri, Attika, Greece.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- BESTON ENTERPRISES INC., une société ayant son siège social à Top Floor, Interseco Building, 10 Elvira Mendez Street, Panama City, Panama,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 28 novembre 1996;

2.- BYNEX INTERNATIONAL LTD, une société ayant son siège social à Main Street, Road Town, P.O. Box 3186, Abott Building, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 28 novembre 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GRIKAT INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à huit cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 850.000,-), divisé en huit cent cinquante (850) actions de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions, souscrites et entièrement libérées aux conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'Évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tous investissement ou valeur mobilière, comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traité sur un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions, défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tous autres investissements ou valeur mobilière, comme indiqué précédemment, ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible, sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société,

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société, quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentant les avoirs de la société définis ci-dessus, moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture de bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de trois administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois de novembre à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BESTON ENTREPRISES INC., prédésignée, quatre cent vingt-cinq actions	425
2) BYNEX INTERNATIONAL LTD., prédésignée, quatre cent vingt-cinq actions	425
Total: huit cent cinquante actions	<u>850</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD. 850.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 390.000,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Grigorios P. Sarantis, administrateur de sociétés, demeurant 11 L. Akrita Street, 15237 Filothei (Athènes),

2. - Monsieur Kyriakos P. Sarantis, administrateur de sociétés, demeurant 11 L. Akrita Street, 15237 Filothei (Athènes),

3. - Monsieur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant 18, rue de Luxembourg, L-4876 Lamadelaine,

4. - Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant 16, rue de Goebblange, L-8392 Nospelt.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant 8, rue de l'Eau, L-Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Sixième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à élire des délégués qui n'ont pas besoin d'être ni administrateurs ni actionnaires.

Les administrateurs sont également autorisés à choisir parmi eux un administrateur qui engagera valablement la société pour les points suivants:

- * opérations de banque et transferts, à l'exception de prêts bancaires.
- * accès au coffre bancaire de la société,
- * signature de contrats (documents d'acquisition, y inclus des crédits vendeurs concédés sur les prix d'acquisition) en relation avec les premiers investissements faits par la société.

Les administrateurs organiseront les pouvoirs de signature des délégués en rapport avec la représentation de la société dans les matières précitées.

Septième résolution

Messieurs Alain Noullet et Jean-François Bouchoms, tous deux prénommés, sont spécialement mandatés, avec faculté de substitution, pour représenter valablement la société par leur signature conjointe, nonobstant les dispositions de l'article 7 des statuts de la société, aux fins d'acquiescer une participation dans la société ELLAFRANKA ANONIMI EMBORIKI KAI VIOMIHANIKI ETERIA, ayant son siège à Halandri, Attika, Grèce.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Noullet, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 94S, fol. 70, case 7. – Reçu 269.195 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(43479/215/479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

F & F LIMO SERVICES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Franck Mugat, gérant, demeurant à F-92400 Courbevoie, 21, rue de Caen, Appartement 504;
2. Monsieur Frédéric Moravansky, chauffeur, demeurant à F-91490 Oncy-Sur-Ecole, 16, Résidence du Chemin de St Pierre.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de F & F LIMO SERVICES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 11.30 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Franck Mugat, prénommé, huit cents actions	800
2. Monsieur Frédéric Moravansky, prénommé, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Franck Mugat, prénommé,
 - b) Monsieur Frédéric Moravansky, prénommé,
 - c) ITP S.A., avec siège social à Livange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1997.
5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Franck Mugat, prénommé.
Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: F. Mugat, F. Moravansky, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1996, vol. 94S, fol. 36, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 1996. G. Lecuit.
(43476/220/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

F & F LIMO SERVICES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 novembre 1996

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Mugat Franck, demeurant 21, rue de Caen, Appartement 504, 92400 Courbevoie (France) a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 8 novembre 1996.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1996, vol. 94S, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 1996. G. Lecuit.
(43476A/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

SAINT QUENTIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze novembre.
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. La société anonyme ROYALPORT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 15 novembre 1996;
2. La société anonyme ECOREAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Mademoiselle Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schifflange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 15 novembre 1996.

Les deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SAINT QUENTIN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit millions six cent mille francs luxembourgeois (8.600.000,- LUF), représenté par huit mille six cents (8.600) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par cent mille (100.000) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté automatiquement à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société ROYALPORT HOLDING S.A., prénommée, huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	8.599
2) La société ECOREAL S.A., prénommée, une action	1
Total: huit mille six cents actions	8.600

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de huit millions six cent mille francs luxembourgeois (8.600.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant de frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart (Belgique);
- b) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn;
- c) Monsieur Benoît Duvieusart, maître en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes, Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

3) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

4) Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Arno, A. Galassi, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 novembre 1996, vol. 408, fol. 56, case 5. – Reçu 86.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 décembre 1996.

A. Weber.

(43493/236/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

VAG SECURITY ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue J.P. Brasseur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Ludovic Orts, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles,
- 2) Monsieur Bernard Servais, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles,
- 3) Monsieur Thierry Gypens, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VAG SECURITY ENGINEERING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation ou l'exportation, l'achat, la vente, l'audit et le conseil, la représentation, la prise de bail, la location au sens large, et plus précisément, l'installation de matériel électronique ou mécanique

pouvant servir à la sécurité au sens le plus large, ainsi que toutes les opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant de près ou de loin à cet objet.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participations, d'interventions financières ou autrement dans toutes sociétés existantes ou à créer au Grand-Duché ou à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tous ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur-délégué.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quinze juin à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Ludovic Orts, quatre cent dix-sept actions	417
2) Monsieur Bernard Servais, quatre cent dix-sept actions	417
3) Monsieur Thierry Gypens, quatre cent seize actions	416
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Ludovic Orts, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles,

b) Monsieur Bernard Servais, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles,

c) Monsieur Thierry Gypens, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles,

d) Monsieur Nicolas Graas, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Cédric de Vaucleroy, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

4) Monsieur Ludovic Orts, préqualifié est nommé administrateur-délégué.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

5) Monsieur Bernard Servais est nommé président du conseil d'administration.

6) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

7) Le siège social est fixé à Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Orts, B. Servais, T. Gypens, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 94S, fol. 65, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

F. Baden.

(43498/200/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

MALAKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MALAKA INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra pas avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à onze millions de francs (11.000.000,- LUF) représenté par onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et aux conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 mai de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	10.999
2) Monsieur Federigo Cannizzaro, préqualifié, une action	1
Total: onze mille actions	11.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme de onze millions de francs (11.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatacion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cent soixante-dix mille francs (170.000,- LUF)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Ans (Belgique).

3. - Est nommée commissaire aux comptes:
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5. - Le siège social de la société est fixé à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, F. Cannizzaro, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 94S, fol. 66, case 9. – Reçu 110.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

P. Frieders.

(43483/212/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

LAVILALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Zone Industrielle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. DAWN HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Livange, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Claude Joubert, gérant, demeurant à F-92330 Sceaux, 38, avenue Jean Racine;

2. Monsieur Jean-Claude Joubert, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAVILALUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition de biens immobiliers, acheter, vendre, gérer ainsi que prendre des participations dans toutes entreprises, sous quelque forme que ce soit.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 10.30 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. DAWN HOLDING S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2. Monsieur Jean-Claude Joubert, prénommé, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 100%, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Claude Joubert, prénommé,
 - b) Madame Isabelle Baty, employée en comptabilité, demeurant à F-92330 Sceaux, 38, avenue Jean Racine,
 - c) ITP S.A., établie et ayant son siège social à Livange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1997.

5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jean Joubert, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Joubert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1996, vol. 94S, fol. 35, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 1996.

G. Lecuit.

(43481/220/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

LAVILALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Zone Industrielle.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 novembre 1996

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Joubert Jean-Claude, demeurant 38, avenue Jean Racine, F-92330 Sceaux (France), a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 7 novembre 1996.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1996, vol. 94S, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 1996.

G. Lecuit.

(43482/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

CAPFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 8.778.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPFI LUXEMBOURG S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(43529/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

CAPFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 8.778.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPFI LUXEMBOURG S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(43530/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

CAPFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 8.778.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPFI LUXEMBOURG S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers J.-M. Schiltz

(43531/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

SGEA, SOCIETE GENERALE DE L'EURO-AUTOMOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. La société GILBERRY SERVICES CORP., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;
2. La société MEDIATOR HOLDINGS INC., ayant son siège social à Tortola, ici représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, en vertu d'une procuration générale datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE GENERALE DE L'EURO-AUTOMOBILE S.A., en abrégé SGEA.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le négoce, comprenant l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commissionnement, le courtage et la commercialisation de tous véhicules neufs et d'occasion, de toutes marchandises et de tous produits industriels, artisanaux, manufacturés, métaux ferreux et non ferreux; toutes opérations se rapportant à la fabrication, la transformation et au transport de ces mêmes produits.

La société pourra également s'intéresser par voie de participation, sous quelque forme que ce soit, à toutes sociétés établies aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre

personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un mandataire à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. GILBERRY SERVICES CORP., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. MEDIATOR HOLDINGS INC, prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jacques Neisse, directeur de société, demeurant à F-Metz,
- b) Monsieur Laurent Kaess, directeur de sociétés, demeurant à F-Montigny-les-Metz,
- c) Monsieur Michel Claude Rosini, agent commercial, demeurant à F-Cannes.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUPLAN S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

3. Le siège social est établi à L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

4. Conformément à l'article cinq des statuts, l'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kohl, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 94S, fol. 57, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

E. Schlessler.

(43496/227/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

C.O.F.I.C. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 29.362.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1996, vol. 304, fol. 102, cases 1/1 et 1/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour C.O.F.I.C. S.A.H.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(43536/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

CARODUC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 5, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze novembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Madame Josée Girst, employée privée, demeurant à L-9186 Stegen, 9, rue Nic. Pletschette;
- 2) Monsieur Philippe Wanlin, indépendant, demeurant à L-8834 Folschette, 47, rue Principale.

Lesquels comparants, seuls associés de la société à responsabilité limitée CARODUC, S.à r.l., avec siège social à L-7513 Mersch, 5, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 octobre 1996, enregistré à Diekirch, le 14 octobre 1996, vol. 592, fol. 75, case 11, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56.554, en voie de publication au Mémorial.

Lequels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de régler comme suit la gérance de la société:

Tous les mandats conférés antérieurement aux présentes sont révoqués.

Est nommée gérante de la société l'associée, Madame Josée Girst, préqualifiée.

Pour tous les actes d'administration et de gestion, la société est valablement engagée par la seule signature de la gérante.

Pour tous les actes de disposition intéressant la société et rentrant dans son objet social, la signature conjointe de l'associée-gérante avec celle de son coassocié est requise.

Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Girst, P. Wanlin, M. Carvatte.

Enregistré à Diekirch, le 14 novembre 1996, vol. 493, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 novembre 1996.

M. Cravatte.

(43532/205/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

SILITEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 5-7, rue J. Junck.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Monsieur José Luis Linhares, commerçant, demeurant à F-57700 Hayange, 17, rue de la Marne,
2. Monsieur Norbert Siest, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville, 20, rue de l'Ecole des Mines,
3. Monsieur Jean Zeimet, expert-comptable, demeurant à L-4975 Bettange-sur-Mess, 7, rue Bruch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SILITEX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- L'achat et la vente de tous produits textiles, prêt-à-porter, articles d'habillement, chaussures et linge de maison tant sur les foires, sur les marchés que dans des magasins, ainsi que tous accessoires de mode.

- La création, l'acquisition ou l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur José Luis Linhares, susdit, cent quarante parts sociales	140
2) Monsieur Norbert Siest, susdit, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
3) Monsieur Jean Zeimet, susdit, cent cinq parts sociales	105
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'après qu'elles aient été offertes préalablement et par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception aux associés restants par l'associé désireux de s'en séparer et que ceux-ci n'ont pas donné une suite favorable à cette offre dans les deux (2) mois suivant la susdite information. Les associés restants ayant le droit de se porter acquéreurs des parts sociales au prorata du nombre des parts sociales déjà détenues par eux. En cas de renonciation d'un associé au prédit droit de préemption, ce droit accroîtra celui des associés restants au prorata de la part de ceux-ci dans le capital social.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, le rachat se fera au prix fixé chaque année par une assemblée générale statuant sur les comptes. Ce prix s'appliquera jusqu'à ce qu'une assemblée générale subséquente l'ait modifié et englobera également la part des bénéfices acquis au jour de la cession.

Le prix de rachat est payable comme suit:

Un premier tiers dans les deux (2) mois de la notification du rachat, le solde qui portera intérêt au taux légal au plus tard dans les dix (10) mois de cette notification.

Toute cession faite en violation à ce qui précède est inopposable à la société et aux associés.

En cas de transmission des parts sociales pour cause de mort à un non-associé autre que le conjoint survivant ou un descendant, celui-ci est pareillement obligé de les offrir dans les deux (2) mois du décès de l'associé aux associés restants suivant la procédure telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 10. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui seront désignés et dont les pouvoirs seront fixés par les associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1839 Luxembourg, 5-7, rue Joseph Junck.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:
 - 1) Monsieur José Luis Linhares, préqualifié, gérant technique, et
 - 2) Monsieur Norbert Siest, préqualifié, gérant administratif.

La société est engagée par la signature individuelle de chacun des deux gérants. Pour tout engagement de la société supérieur à deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF), la signature du gérant technique est requise.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.L. Linhares, N. Siest, J. Zeimet, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 27 novembre 1996, vol. 459, fol. 33, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 décembre 1996.

F. Molitor.

(43495/223/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

CIE TELECOM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.649.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CIE TELECOM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 octobre 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Maurisio Natale, comptable, demeurant à Dudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital à concurrence de LUF 7.000.000,- pour le porter de LUF 1.250.000,- à LUF 8.250.000,-, par la création, l'émission et la souscription de 7.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, à libérer intégralement par des versements en espèces.

2. Modification de l'article 3, paragraphe 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à LUF 8.250.000,-, divisé en 8.250 actions de LUF 1.000,- chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 8.250.000,-), par la création, l'émission et la souscription de sept mille (7.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des sept mille (7.000) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société FIDUCIARIA VERGA, ayant son siège à Via Lavizzari 4, (Angolo Via Canonica), CH-6900 Lugano.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société FIDUCIARIA VERGA, prédésignée,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Lugano, le 27 novembre 1996,

laquelle a déclaré par son représentant susnommé, souscrire les sept mille (7.000) actions nouvellement créées.

Le souscripteur a versé l'intégralité de sa souscription en espèces, si bien que la somme de sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 8.250.000,-), divisé en huit mille deux cent cinquante (8.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève approximativement à cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 135.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, M. Natale, A. Cinarelli, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 94S, fol. 70, case 6. – Reçu 70.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(43533/215/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

CIE TELECOM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.649.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(43534/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DU CONFLUENT S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 56.869.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 novembre 1996

Le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière de la société à Monsieur Christian Steinmetz qui prendra la dénomination d'administrateur-délégué.

Conformément à l'article 9 des statuts de la société, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(43537/680/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

COQUILLAGES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 38.068.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour COQUILLAGES DE LUXEMBOURG S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(43539/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

COUQUELET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.038.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour COUQUELET INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(43541/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

DYNAMIC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.857.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour DYNAMIC FINANCE S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(43547/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

DIPYLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.357.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour DIPYLON S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(43543/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

DIPYLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.357.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour DIPYLON S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(43544/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

DEALE INTERNATIONAL MACHINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.108.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour DEALE INTERNATIONAL MACHINES S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(43542/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

DT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 46.510.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Signatures.

(43545/763/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

DT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 46.510.

Les actionnaires de DT (LUXEMBOURG) S.A., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 janvier 1996 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ont, à l'unanimité, pris la résolution suivante:

Résolution

Les actionnaires ont reçu la démission de Monsieur G. Frommes, demeurant à Gonderange, et ont nommé comme administrateur JAMLYN LIMITED, domiciliée à Guernesey, et ont réélu Messieurs Nicolas Vainker, demeurant à Luxembourg et Jos Kat, demeurant à Luxembourg, en accord avec l'article 6 des statuts de la société et jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée Générale. Les actionnaires ont nommé VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l. comme commissaire aux comptes.

DT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43546/763/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

EVEN & EHLINGER PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2446 Howald, 12, Ceinture des Rosiers.
R. C. Luxembourg B 48.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 39, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Signature.

(43557/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

EUROCONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin le Bref.
R. C. Luxembourg B 26.271.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 486, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 novembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(43549/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

EUROFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 50.749.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 486, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 novembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(43550/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

EUROPE CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 40, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(43551/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.145.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 30, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Signature.

(43553/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FINANCIERE DE LORRAINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 42.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43562/674/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FINANCIERE DE LORRAINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 42.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43563/674/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FINANCIERE DE LORRAINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 42.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(43564/674/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

EUROPE-NET, Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2716 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 27.894.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 1996, les organes de la société sont les suivants:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Richard Herber, Président
- Monsieur Ray Combs
- Monsieur Peter Trachsel
- Monsieur Reinhold Gräff
- Monsieur Juan Pedro Pirretas
- Monsieur Rainer Tuppinger

Commissaire aux Comptes:

- Monsieur W. Baumann

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

(43552/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Signature.

EUROPE CAPITAL PARTNERS ET CIE, Société en commandite par actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 40, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(43554/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 29.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43559/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 47.603.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS CORP. S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(43555/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

EUROPEAN SOVEREIGN REPACKAGED ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 47.758.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour EUROPEAN SOVEREIGN REPACKAGED ASSETS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(43556/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FARMIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.359.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour FARMIPART S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(43558/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FIDUCIAIRES DE L'UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 52.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43560/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FOREVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 22.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 9, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour la S.A. FOREVER HOLDING

Signature

(43568/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FOREVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 22.794.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg,
le 23 octobre 1995*

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ont été renouvelés et expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 1996.

Les administrateurs de la société sont les suivants:

- Madame Monique Maller, demeurant à Grevenmacher
- Madame Rita Harnack, demeurant à Luxembourg
- Madame Maryse Greisch, demeurant à Luxembourg.

Le commissaire aux comptes de la société est:

- Monsieur André Meder, demeurant à Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(43569/680/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FOREVER HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 22.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 9, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour la S.A. FOREVER HOLDING

Signature

(43570/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FOREVER HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 22.794.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg,
le 15 octobre 1996*

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ont été renouvelés et expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 1997.

Les administrateurs de la société sont les suivants:

- Madame Monique Maller, demeurant à Grevenmacher
- Madame Rita Harnack, demeurant à Luxembourg
- Madame Maryse Greisch, demeurant à Luxembourg.

Le commissaire aux comptes de la société est:

- Monsieur André Meder, demeurant à Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(43571/680/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FINACON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.570.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FINACON INTERNATIONAL S.A.

G. Wardenier

J. Klijn

Administrateur

Administrateur

(43561/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

GALAXIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 34.555.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme GALAXIE S.A. (ci-après «la Société»), avec siège social à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, R.C. B 34.555, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 46 du 5 février 1991. Les statuts ont été modifiés en date du 24 décembre 1990 suivant acte reçu par le même notaire, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 222 du 24 mai 1991.

L'assemblée débute à onze heures sous la présidence de Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Frank Stolz, employé privé, demeurant à Mamer. L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (F).

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix millions (10.000.000) de francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Cette liste de présence restera, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Fixation de la date de la tenue de la seconde assemblée générale extraordinaire.
4. Fixation de la date de la tenue de la troisième assemblée générale extraordinaire.
5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions mentionnées ci-après.

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la Société et sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme Maître Pierre Berna, préqualifié, aux fonctions de liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la date de la tenue de la seconde assemblée générale extraordinaire au 22 novembre 1996 à 10.00 heures.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la date de la tenue de la troisième assemblée générale extraordinaire au 22 novembre 1996 à 11.00 heures.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société pour le présent acte, sont estimés à vingt mille (20.000) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Berna, F. Stolz, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 94S, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

A. Schwachtgen.

(43573/230/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

GEO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 38.932.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange,

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme GEO INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, Grand-rue,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du vingt-cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations suivantes:

I. GEO INVESTMENT S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du douze décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 227 du vingt-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.

La société anonyme GEO INVESTMENT S.A. a été constituée avec un capital social d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées, et le capital autorisé a été fixé à un milliard de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000.000,-), représentée par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Aux termes de l'article trois des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte de constitution et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

II. Suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 315 du 23 juillet 1992, le capital social a été fixé à dix-huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 18.500.000,-), représenté par dix-huit mille cinq cents (18.500) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

III. Suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 592 du 14 décembre 1992, le capital social a été fixé à vingt-huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 28.500.000,-), représenté par vingt-huit mille cinq cents (28.500) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

IV. Suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 338 du 26 juillet 1993, le capital social a été fixé à soixante-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 70.000.000,-), représenté par soixante-dix mille (70.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

V. Suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 525 du 13 octobre 1995, le capital social a été fixé à quatre-vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 85.000.000,-), représenté par quatre-vingt-cinq mille (85.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

VI. Suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 415 du 27 août 1996, le capital social a été fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille actions (100.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

VII. En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, le Conseil d'Administration, après avoir supprimé le droit de souscription préférentiel, a décidé lors de sa réunion du vingt-cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, de procéder à la réalisation d'une sixième tranche de l'augmentation de capital à concurrence de quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-) pour le porter de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) à cent quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 145.000.000,-), par la création et l'émission de quarante-cinq mille (45.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Lors de la même réunion, le Conseil d'Administration a décidé d'accepter la souscription des quarante-cinq mille (45.000) actions nouvelles par la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Les quarante-cinq mille (45.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

A la suite de cette augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 145.000.000,-), représenté par cent quarante-cinq mille actions (145.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital, sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille francs (LUF 498.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Honneff, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 945, fol. 70, case 3. – Reçu 450.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(43581/215/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

GEO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 38.932.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(43582/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

GEO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.218.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque demeurant à Leudelange, agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme GEO IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, Grand-rue, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du vingt novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Lequel procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations suivantes:

I. GEO IMMOBILIERE S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du vingt octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 60 du sept février mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

II. GEO IMMOBILIERE S.A., prédésignée, a été constituée avec un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille actions (100.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Aux termes de l'article trois des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte de constitution et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

III. Suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 332 du 21 juillet 1995, le capital social a été fixé à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.250.000,-), représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

IV. Suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 27 du 16 janvier 1996, le capital social a été fixé à vingt-trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 23.250.000,-), représenté par vingt-trois mille deux cent cinquante (23.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

V. Suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 415 du 27 août 1996, le capital social a été fixé à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 35.000.000,-), représenté par trente-cinq mille actions (35.000) de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

VI. En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, le Conseil d'Administration, après avoir supprimé le droit de souscription préférentiel, a décidé lors de sa réunion du vingt novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, de procéder à la réalisation d'une troisième tranche de l'augmentation de capital à concurrence de quarante millions de francs luxembourgeois (LUF 40.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 35.000.000,-) à soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 75.000.000,-), par la création et l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Lors de la même réunion le Conseil d'Administration, après avoir supprimé le droit de souscription préférentiel, a décidé d'accepter la souscription des quarante mille (40.000) actions nouvelles par la société anonyme GEO INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Les quarante mille (40.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de quarante millions francs luxembourgeois (LUF 40.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

A la suite de cette augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 75.000.000,-), représenté par soixante-quinze mille actions (75.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital, sont estimés à environ quatre cent soixante-dix mille francs (LUF 470.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Honneff, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 94S, fol. 70, case 4. – Reçu 400.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(43579/215/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

GEO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 49.218.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(43580/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FLIESEN PREMM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 34, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 37.988.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 29 novembre 1996, vol. 130, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 décembre 1996.

Signature.

(43567/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

GERASH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.718.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe Decroix, dirigeant d'entreprises, et
 2) son épouse, Madame Jacqueline Arlette Bordas, sans profession, les deux demeurant à F-33490 Saint-André du Bois, 33, Château Malrome,
 tous les deux ici représentés par Madame Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Saint-André du Bois, le 20 novembre 1996, laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de GERASH, S.à r.l., R. C. B Numéro 52.718, avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 26 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 5 du 4 janvier 1996.

- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

- Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 400.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) à neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 900.000,-) par la création et l'émission de quatre cents (400) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

- Monsieur Philippe Decroix, préqualifié, trois cent soixante parts sociales	360
- Madame Jacqueline Arlette Bordas, préqualifiée, quarante parts sociales	40
Total: quatre cents parts sociales nouvelles	400

ici représentés par Madame Kristel Segers, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée à Saint-André du Bois, le 20 novembre 1996.

- Les nouvelles parts sociales ont été intégralement libérées par incorporation d'une créance que Monsieur Philippe Decroix et Madame Jacqueline Arlette Bordas, préqualifiés, possèdent envers la société, tel qu'il a été établi par un certificat du 20 novembre 1996 annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. 6.1.** Le capital social est fixé à neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 900.000, -), représenté par neuf cents (900) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte, sont évalués à approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Segers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 94S, fol. 62, case 3. – Reçu 4.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1996.

A. Schwachtgen.

(43583/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

GERASH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.718.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 929/96 du 21 novembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

A. Schwachtgen.

(43584/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

GI SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2322 Luxembourg, 37, rue Pensis.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize novembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Madame Fabienne Bomal, employée privée, épouse de Monsieur Luc Deby, demeurant à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich;

2) Madame Micheline Noel, programmeur-anylyste, épouse de Monsieur André Barvaux, demeurant à Libramont-Chevigny, Ferme de la Bergerie, 1;

seuls associés de la société à responsabilité limitée GI SOLUTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-4025 Esch-sur-Alzette, 18, route de Belvaux,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 510 du 8 décembre 1994.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à Luxembourg-Ville et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à: L-2322 Luxembourg, 37, rue Henri Pensis.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à la charge de la société.
Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.
Lecture faite, les comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bomal, M. Noel, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 14 novembre 1996, vol. 595, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 novembre 1996.

M. Cravatte.

(43586/205/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

AGENCE IMMOBILIERE FORIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 18, rue des Trévières.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

(43572/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

**GAMER S.A., Société Anonyme,
(anc. DASSILUX).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.466.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

Signature.

(43574/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

GARAGE MARC FELTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 12, rue de l'Industrie.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Signature.

(43575/758/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

**GROSSBOETZL, SCHMITZ, LOMPARSKI & PARTNER INT., S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1996, vol. 304, fol. 101, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour GROSSBOETZL, SCHMITZ,

LOMPARSKI & PARTNER INT., S.à r.l.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(43589/597/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

IMMOBILIERE DE LORRAINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondernange, 58, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43595/674/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

IMMOBILIERE DE LORRAINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 58, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43596/674/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

IMMOBILIERE DE LORRAINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 58, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43597/674/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

GR IMMOTRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 34.369.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Signature.

(43587/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

G.R. IMMOTRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 34.369.

Assemblée Générale du 14 novembre 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze novembre.

Au siège social, s'est réunie:

L'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme G.R. IMMOTRUST LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur René Greisch, dans sa fonction d'administrateur-délégué
- Madame Claudine Greisch, administrateur
- Madame Margot Giannuzzi, administrateur.

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Présentation du rapport du commissaire aux comptes pour l'année 1994
- Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1994
- Affectation des résultats.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur la comptabilité et le bilan arrêté au 31 décembre 1994 et du compte de profits et pertes pour l'exercice 1994, l'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1994.

L'assemblée donne, par vote spécial et séparé, décharge aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat.

L'assemblée générale décide de reporter le résultat de l'exercice sur l'exercice suivant.

C. Greisch M. Giannuzzi R. Greisch

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1996, vol. 304, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(43588/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

HOUSE FINISH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 42.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43593/674/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

GARNAULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves
R. C. Luxembourg B 42.833.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Banque domiciliataire
Signatures

(43576/039/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

GARNAULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A., route de Trèves
R. C. Luxembourg B 42.833.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 novembre 1996

1. Par décision de l'assemblée générale du 12 novembre 1996, la décision des administrateurs de coopter M. Fredrik Wahl, en remplacement de M. Kjell Ringseth, démissionnaire, a été ratifiée.

Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1997.

2. Par décision de l'assemblée générale du 12 novembre 1996, M. Øivin Fjeldstad et M. Trygve Young ont été réélus membres du Conseil d'Administration. Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43577/039/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

HET BESTE BROOD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 29.544.

Les administrateurs de HET BESTE BROOD HOLDING S.A., qui se sont réunis en assemblée le 2 septembre 1996 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires ont reçu la démission de Monsieur le comte Hughes le Grelle, demeurant à Antwerpen, Belgique, de Monsieur le comte Henry le Grelle, demeurant à Brasschaat, Belgique, de Monsieur le baron Roger de Browne, demeurant à Antwerpen, Belgique, de Monsieur Robert Reckinger, demeurant à Luxembourg et de Monsieur Emile Vogt, demeurant à Luxembourg et ont nommé administrateurs, Monsieur Rudi Lemeer, demeurant à Ehlerange, Monsieur Antoine Hye de Crom, demeurant à Bridel, Monsieur Jos Kat, demeurant à Luxembourg, Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, demeurant à Luxembourg et JAMLYN LIMITED, domiciliée à Guernesey, en accord avec l'article 7 des statuts coordonnées de la société et jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée Générale.

Deuxième résolution

Le siège social a été transféré au 22, rue de Pulvermuehl, L-2356 Luxembourg.

Troisième résolution

Les administrateurs ont reçu la démission de Aloyse Scherer comme commissaire aux comptes et ont nommé VAINKER & ASSOCIATES S.à r.l. jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée Générale.

HET BEST BROOD HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1996, vol. 486, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43590/763/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

HIRSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 13.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 9, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour HIRSCH, S.à r.l.
Signature

(43591/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

HOLDCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 30.844.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour HOLDCO S.A.
MANACOR (Luxembourg) S.A.
Administrateur-Délégué
Signature

(43592/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

IMMOBILIERE PLACE DE PARIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 33, Place de Paris.
R. C. Luxembourg B 25.050.

Le bilan au 1 janvier 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1996, vol. 485, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMOBILIERE PLACE DE PARIS
Signature

(43598/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

INDAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.253.

Le bilan au 31 mai 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(43599/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

P. B. I. S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 6.128.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

P.B.I. S.A. HOLDING.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signature

(43651/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

P. B. I. S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 6.128.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

P.B.I. S.A. HOLDING.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signature

(43652/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.
